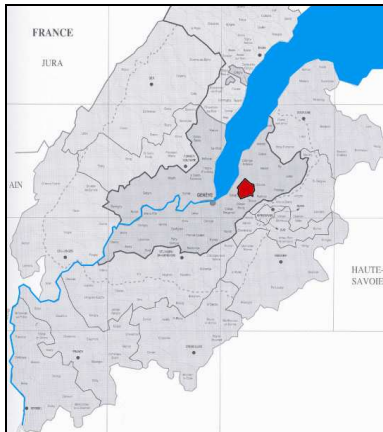


2 INTRODUCTION

Les autorités communales de Vandœuvres ont souhaité très tôt maîtriser le développement de leur territoire. C'est ainsi qu'un plan directeur de la commune et un plan directeur du village ont été publiés en 1979. Ces documents ont été actualisés en 1992 par l'« Etude d'aménagement de la commune de Vandœuvres ». Aujourd'hui, la révision de ce document se justifie pour plusieurs motifs, notamment :

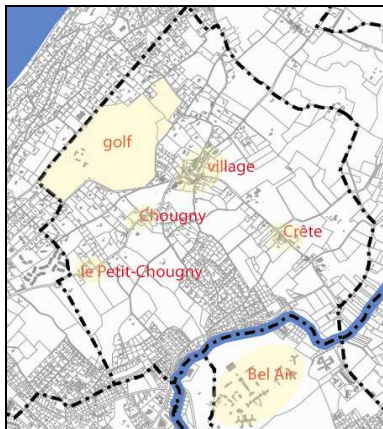


A l'échelle régionale

- La législation en matière d'aménagement a considérablement évolué au cours de la dernière décennie, et les communes disposent aujourd'hui de nouveaux droits en matière d'aménagement du territoire. L'outil du plan directeur communal dispose, en outre, dorénavant d'une base légale.
- Le Plan directeur cantonal, de juin 2000, place Vandœuvres à proximité d'espaces à forts potentiels de développement. Les impacts locaux de ces développements régionaux prévus doivent être examinés.

Au niveau local

- Des éléments patrimoniaux naturels et bâtis devraient bénéficier d'une protection durable.
- De nouveaux équipements communaux pourraient s'avérer nécessaires pour satisfaire aux besoins de la population.



En terme de réseaux

- Les éléments de nature (topographie, végétation, hydrographie, etc.) sont à considérer à une échelle dépassant les limites communales.
- La Loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR) est entrée en vigueur en 1987. Elle a été complétée au niveau cantonal par l'adoption en 1998, d'une loi d'application, la L 1 60.

Le plan directeur de Vandœuvres servira de base à l'élaboration ultérieure du plan directeur des cheminements piétons dont la procédure d'adoption n'est pas incluse dans le plan directeur communal.

Cette démarche est à réaliser sur la base des directives cantonales et dans le cadre d'une politique générale des transports (fiche 4.10 du Plan directeur cantonal).

- La notion d'intercommunalité a évolué, imposant un regard nouveau à l'aménagement du territoire.
- Les problèmes des transports et de la circulation sont également à aborder en terme de réseau. Le transit important sur certains axes communaux, transit qui augmentera considérablement avec la réalisation des grands projets régionaux, doit être analysé de manière à formuler des propositions de mesures à prendre.